

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN - Patrick CARTIER, adjoints – Jérôme BRUNEAU – Nicolas RAVARY - Yoann BREHIER – Angéline GIRE - Delphine HUNAULT – Claude LOCHIN- Marie-Rose MARTINAIS – Roland DENUAULT – Fabien MIELCAREK.

Excusée : Maryvonne HAUTBOIS, adjointe

Date de convocation : 24 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 13

Votants : 13

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur BREHIER Yohann

Ordre du jour

- COMPTE RENDU de la séance du 05 décembre 2024

COMMANDE PUBLIQUE

- Parc intergénérationnel – attribution des marchés de travaux
- Parc intergénérationnel – espace multi-activités – attribution des marchés
- Parc intergénérationnel – espace ludique – choix des entreprises
- Pumptrack – signature du marché

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Futur lotissement - dénomination
- Futur lotissement – lancement des 1ères études
- Lotissement de la Prée – lancement des travaux de finition

FINANCES PUBLIQUES

- Futur lotissement – création d'un budget comptable
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024 avant le vote du BP 2025
- Renouvellement de la convention SPA
- Subvention pour prise en charge par le budget principal du loyer du matériel de boulangerie
- Budget communal – admission en non-valeur

INTERCOMMUNALITE

- CCPC – convention attribution d'un fonds de concours pour la micro-crèche

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2024 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 05 décembre dernier.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 05 décembre 2024 à l'unanimité des membres présents.

250130DELIB01 – AMENAGEMENT D'UN PARC INTERGENE-RATIONNEL : ATTRIBUTION DES MARCHES A TRAVAUX

Vu la délibération n°241205DELIB01, approuvant les travaux de terrassement et les travaux d'espaces verts et le dossier de consultation des entreprises et autorisant Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123.1 et R.2123.1 1° du code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le Ouest- France du 14 décembre 2024 et sur la centrale des marchés à partir du 13 décembre 2024, précisant la date de remise des offres soit au plus tard le 14 janvier 2025 à 12 heures, ainsi que possibilité de consulter, télécharger le dossier de consultation des entreprises et déposer les plis sur <http://dce.groupe-ada.com>,

Vu le règlement de consultation qui détermine les lots et fixe les critères de jugement des offres,

1° - Prix des prestations 60 %

2° - Valeur technique de l'offre et du mémoire technique 40 %

2.1-Indications concernant la provenance des fournitures, les références des fournisseurs correspondants et les fiches techniques à joindre obligatoirement

10.0

2.2-Indications concernant les procédés d'exécution envisagés, les moyens humains et matériels affectés à la présente opération (planning détaillé nombre d'hommes/jour/matériel) et le plan de phasage, méthodologie, appropriation du chantier;

20.0

2.3-Description des mesures mise en oeuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité liée au présent marché.

10.0

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 14 janvier 2025. Les offres ont été ensuite transférées pour analyse au cabinet d'ingénierie TECAM.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'analyses des offres, établi par le cabinet d'ingénierie TECAM.

Le conseil municipal en délibère et décide :

1 – Que les marchés relatifs aux travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel sont attribués aux entreprises ci-dessous énumérées :

Lot n°	Désignation des lots	Entreprises retenues	Montant H.T.
1	Terrassement - voirie- Réseaux	SAS Thierry LEMEE TP 235 Impasse des bourgettes, 53150 Montsûrs	316 714.85 €
2	Espaces verts	SARL Au cœur des jardins ZA de l'antinière 3 53150 MONTSURS-	47 865.31 €

2 – Que le marché pour les lots ci-dessus attribués s'élève à 364 580.16 € HT soit 437 496.19 € TTC.

3 – Que Monsieur le Maire à autorisation pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

4 – Que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget primitif 2025

250130DELIB02 – Espaces multi-activités – choix des entreprises

Vu la délibération n°241205DELIB02, approuvant le lancement de consultation des entreprises, Il a été procédé à l'ouverture des plis le 14 janvier 2025. Les offres ont été analysées par Monsieur le Maire et les adjoints.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les offres après négociation :

- Lot 01 – maçonnerie : l'entreprise SAS COTTIER BUHIGNE de Pommerieux pour 17000 euros HT soit 20400 euros TTC
- Lot 02 – couverture bardage serrurerie – Deux entreprises ont présentées des offres. Après négociation, les montants sont les suivants :
 - Sté ABIL de Bonchamp les laval pour la somme de 76 550 euros ht avec options
 - Sté GEORGEAULT de St Aubin du Cormier pour la somme de 82 412 euros ht

Le conseil municipal en délibère et décide :

1 – Que les travaux de construction d'un espace multi-activités sont attribués aux entreprises ci-dessous énumérées :

Désignation des lots	Entreprises retenues	Montant H.T.
Maçonnerie	SAS COTTIER BUHIGNE Za de la Chesnaie 53400 Pommerieux	17 000.00 €
Couverture bardage et serrurerie	ABIL Zi sud chemin de maine 53960 Bonchamp les laval	76 550.00 €

2 – Que les travaux de construction d'un espace multi-activités ci-dessus attribués s'élève à 93 550.00 € HT soit 112 260.00 € TTC.

3 – Que Monsieur le Maire à autorisation pour signer toutes pièces nécessaires.

4 – Que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget primitif 2025

250130DELIB03 – Parc intergénérationnel : espace ludique – choix des entreprises

Sur proposition de la commission « enfance »,

Le conseil municipal après délibération et décide de suivre le choix de la commission :

1 – d'acquérir un parcours aventure enfant d'un montant de 12 200 euros ht soit 14 640.00 euros TTC de la Société TY KANOPE, 7, résidence parc er scouder meriadec – 56400 Pluneret

2 – d'acquérir un portique junior et une extension parcours marius d'un montant de 5 936.00 euros ht soit 7 123.20 euros TTC de la Société MEFRAN collectivités, 2 lieu-dit de villetatour – la poueze – 49370 Erdre en anjou.

3 – Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

4 – Que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget primitif 2025

20250131DELIB 04 – Pumptrack – appel d’offres - choix de l’entreprise

Vu la délibération n°20240725DELIB04, approuvant le projet et le dossier de consultation des entreprises pour la construction d’un pumptrack avec 3 niveaux de compétence et autorisant Monsieur le Maire à lancer l’appel d’offres en procédure adaptée

Vu l’avis d’appel public à la concurrence publié sur le Ouest- France du 20 septembre 2024 et sur la centrale des marchés, précisant la date de remise des offres soit au plus tard le 14 octobre 2024 à 12 heures, ainsi que possibilité de consulter, télécharger le dossier de consultation des entreprises et déposer les plis sur <http://dce.groupe-ada.com>,

Vu le règlement de consultation qui détermine l’objet de la consultation et fixe les critères de jugement des offres – offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncées ci-dessous avec leur pondération :

1° - Prix de l’offre 30 %

2° - Valeur technique de l’offre 70 %

Détaillé qualité du projet 30 points – Moyens matériels 20 points – références 20 points

Il a été procédé à l’ouverture des plis le 15 octobre 2024 par Monsieur le Maire et les adjoints. 5 entreprises ont déposé leur candidature. Les plis ont été ensuite remis pour analyse au 1^{er} adjoint. Monsieur le Maire donne la parole à Fabrice TRIDON, adjoint, qui a analysé les offres et qui présente aux membres du conseil municipal le rapport d’analyses,

Le conseil municipal en délibère et décide :

Sur proposition de M. le Maire et les adjoints,

1 – Que le marché relatif aux travaux de conception et réalisation d’un pumptrack est attribué à l’entreprise ci-dessous :

CG Concept
Pumptrack spécialiste
La basse cour
37600 SAINT SENOCH

2 - Que le marché principal « conception et réalisation d’ un pumptrack » s’élève à 149 228.60 Euros HT soit 179 074.32 Euros TTC.

3 – De ne pas retenir les options de ré-engazonnement des talus périphériques et noue intérieure. Option 2 : plantation d’arbres au cœur du pumptrack pour 2 100.00 € ht soit 2 520 euros TTC

4 – Que Monsieur le Maire à autorisation pour signer toutes pièces nécessaires à l’exécution du marché.

5 - Que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget primitif 2025.

Parc intergénérationnel – informations

Plan de financement actualisé ht avec 5 % de dépenses imprévues

Dépenses		Recettes		Etat
Parc intergénérationnel		Subventions		
Ingénierie Tecam	25 500,00 €	CAF Jeux enfants	12 300,00 €	attribuée
Lot 1 terrassement	316 714,85 €	Département - Contrat de territoire -	16 290,00 €	attribuée
Lot 2 Espace vert	47 865,31 €	Région et autres	50 000,00 €	sollicitée
Espace multi activités		Fonds vert	62 987,20 €	Demande déposée
Maçonnerie	17 000,00 €	Agence Nationale sports	49 500,00 €	attribuée
Charpente,	76 550,00 €	Département	30 000,00 €	attribuée
Ingénierie MALBOIS	4 000,00 €	DETR 2025 sur le parc	50 000,00 €	Demande déposée

	97 550,00 €			
pumptrack	149 228,60 €			
espace ludique				
Portique + marius	5 936,00 €			
parcours bois	12 200,00 €			
	18 136,00 €			
Mobilier extérieur	7 406,00 €			
		Total des subventions sur projets	271 077,20 €	
Dépenses imprévues 5%	33 120,04 €	Autofinancement communal	424 443,60 €	
Total travaux et ingénierie	695 520,80 €	TOTAL DES RECETTES	695 520,80 €	

Financement du projet par emprunt de 300 000 euros sur 20 ans à taux fixe : Les derniers taux obtenus sont de 4.33 % au crédit agricole et 3.60 % au crédit mutuel. Le contrat de prêt ne pourra être consenti qu'après le vote du budget primitif 2025. Une nouvelle actualisation des taux sera demandée dès avril 2025.

Réflexion sur l'éclairage de l'espace multi-activités : Une réflexion est à prévoir sur le mode d'éclairage de l'espace multi-activités (accès par boîte à clé, avec détecteur de présence, par poussoir pour une durée déterminée afin de pouvoir permettre aux particuliers d'avoir de l'éclairage pour jouer en nocturne et autres...)

20250130DELIB 05 – Futur lotissement : dénomination

Le conseil municipal a l'unanimité des membres présents,
Au vu des noms des trois parcelles constituant le futur lotissement,
DECIDE de dénommer le futur lotissement « lotissement du Brulon »

20250130DELIB 06 – Futur lotissement : lancement des 1ères études

Monsieur le Maire propose d'engager le nouveau lotissement par la réalisation de différentes études :

- relevé topographique du terrain par Kaligeo pour 1 176 euros TTC
- ingénierie étude initiale du lotissement par Tecam pour 13 500 euros TTC
- bornage du périmètre du terrain par Kaligeo (devis non parvenu)

Le conseil municipal en délibère et :

- donne un avis favorable à ces études
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour signer toutes pièces nécessaires et pour mener à bien ce projet.

20250130DELIB 07 Etude lotissement du Brulon

Monsieur le Maire propose de faire réaliser l'étude du nouveau lotissement jusqu'au permis d'aménager.

L'entreprise TECAM, cabinet d'ingénierie et architecte paysager, a chiffré son travail à la somme de 13 500 €uros TTC pour les missions suivantes :

« Etude sur une surface de 3.12 ha (parcelles C0065, C0064 et C0062) avec une densité comprise entre 12 à 15 logements par hectare »

- EP/ESQ études préliminaires – Scénari d'aménagement

– esquisse – Forfait de	3 800.00
- PA réalisation d'un permis d'aménager – forfait de	4 500.00
- APS Etudes d'avant-projet Sommaire (approche technique Et financière)	2 950.00
Total ht	11 250.00

Le conseil municipal, après délibération :

Décide de confier les travaux d'ingénierie à TECAM pour 11 250.00 € TTC pour la réalisation des études du lotissement du Brulon.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur un nouveau budget primitif en 2025 de lotissement dit « du brulon ».

20250130DELIB 08 – Lotissement de la Prée – lancement de la 2^{ème} phase des travaux

Monsieur le Maire informe que le Permis d'aménager du lotissement de la Prée prévoit une finalisation du lotissement pour fin 2025, et il propose d'inscrire les dépenses sur le budget primitif 2025 du lotissement de la Prée.

Les travaux de finition (voirie, candélabres) sont estimés à la somme de 150 000 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- La réalisation des travaux de voirie 2^{ème} phase du lotissement de la Prée en fin d'année 2025.
- L'inscription des crédits au budget primitif 2025 du lotissement de la Prée
- Et dit que Monsieur le Maire a pouvoir pour mener à bien ces travaux et pour signer toutes pièces nécessaires.

20250130DELIB 09 – Création lotissement du brulon budget 2025

Après délibération, le conseil municipal décide :

Lotissement

De nommer ce nouveau lotissement « lotissement du brulon »

Création d'un service annexe

De créer un nouveau service annexe au budget général et d'en confier sa gestion au trésorier principal de la commune, Monsieur BOISGERAULT Philippe.

Assujettissement à la TVA

Après avoir entendu les arguments du Maire et les conseils qu'il a obtenu du notaire et des services de la trésorerie.

- d'assujettir cette opération de lotissement à la TVA
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'enregistrement de cette opération auprès des services chargés du recouvrement de la TVA.
- De lui donner délégation pour signer toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en place de cet assujettissement.

Budget prévisionnel

M le Maire informe que le budget ne prendra en compte que les premières opérations qui devront être réalisées en 2025 pour l'ouverture de ce nouveau service et le démarrage de ce projet.

20250130DELIB10 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 258 333.26 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **64 583.31 €**, soit 25% de 258 333.26 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- construction parc intergénérationnel	25 360.00 € (art. 231.128)
- parc intergénérationnel – jeux pour enfants	14 640.00 € (art 2188.128)
- Changement du moteur de volée des cloches	2 399.50 € (art. 2158)
- Table inox salle des fêtes	1 083.60 € (art. 2188.124)
- Travaux sur terrain cessible	1 798.56 € (art. 2111)
- travaux CCPC sur terrain cessible	5 129.60 € (art. 2041512)

Total = 50411.26 €

TOTAL = 50 411.26 € (inférieur au plafond autorisé de 64 583 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

20250130DELIB11 Convention annuelle de la fourrière départementale renouvellement pour 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les animaux abandonnés sont confiés à la SPA de Laval.

Une convention a été signée afin de participer financièrement au fonctionnement du refuge et il convient de la renouveler pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents pour le respect et la protection des animaux :

- De participer à hauteur de 0.50 euros par habitant, soit 453 euros pour 906 habitants (base statistique Insee au 01/01/2025).
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention jointe en annexe qui sera applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.
- les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 au budget primitif 2025.

Communauté de Commune du Pays de Craon - Fonds de concours pour la micro-crèche

Monsieur le Maire propose le retrait de cet ordre du jour. La délibération n° 20240620DELIB09 sur ce sujet ayant été prise le 20 juin 2024.

20250130DELIB 12 – Subvention pour prise en charge par le budget communal du loyer du matériel de la boulangerie

Vu la délibération n°04 du 8 décembre 2022 de gratuité du loyer du matériel de boulangerie,

Le conseil municipal après délibération,

Décide la prise en charge par le budget communal de cette décision soit pour l'année 2025 la somme de 4 547.50 euros.

Une subvention de 4 547.50 euros sera donc versée via l'article 6573641 du budget communal.

250130DELIB13 – Budget communal : Admission en non-valeur

Vu les articles L.21 21 -29, L.21 21 -1 à L.2121 -23, R-21 21 -9 et R-21 21 -1 0 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) correspondant à la liste n°71 82810115, en date du 20 janvier 2025,

Considérant que le Comptable Assignataire certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées, lesquelles n'étaient pas soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE d'admettre en non-valeur, la créance suivante :

6541	Créances en non-valeur	20.25 €
------	------------------------	---------

CHARGE Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge des Finances Publiques de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne),

CHARGE le Maire de procéder aux écritures dans le Budget Principal 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

- **Travaux dans le centre bourg** : M. le Maire propose d'effectuer la rénovation des marquages au sol dans le bourg (résine, dalle podo, marquage au sol, réalisation du sur élevé de l'entrée de bourg route de Cosse- le vivien). Des devis seront sollicités dans ce sens pour la prise de décision.
- **Construction de la nouvelle bibliothèque** : M. le Maire informe que pour une construction en 2026, il convient d'estimer les travaux et réaliser la demande de subvention DETR pour début 2026. Pour ce faire, un maître d'œuvre devra être recruté. Rappel : la ccpc nous attribue une aide 65000 euros pour la construction d'une nouvelle bibliothèque.

- **Vidéo de protection :**

Une étude de pose de caméra aux endroits sensibles pourrait être lancée.

Protection de la mairie, l'espace sportif, l'espace scolaire et à l'entrée du parc intergénérationnel.

- **Robot de tonde du terrain de football et ses abords :**

Une étude pourra être entreprise dès maintenant pour un achat en 2026.

- **1 ter rue des guilletteries – déplacement du poteau incendie**

Devis déplacement par veolia au prix de 3706.80 euros TTC. M. et Mme RICHARD ont accepté d'avoir la servitude du poteau incendie sur leur terrain.

- **Foyer des jeunes – poignée de la porte côté nord cassée** : coût de la réparation de 191.24 euros ttc. Les frais de réparation seront pris dans le budget communal.

- **Remplacement du personnel communal de garderie et de cantine scolaire et du service technique :**

M. Le maire informe que suite aux difficultés de recrutement de personnel, il conviendrait de trouver une entreprise pour réaliser les remplacements des agents.

- **Demande de rdv de M. RAIMBAULT**

M. RAIMBAULT Hubert sollicite un RDV pour constat de racines dans son jardin. Monsieur le 1^{er} adjoint et M. LOCHIN Claude se déplaceront sur le terrain.

- **Remise de médailles à M. DEROUET**

Cérémonie salle des fêtes d'Astillé le samedi 15 mars à 10 h 30

- **Buse bouchée route d'Origné** : L'entreprise qui a refait le fossé à boucher une buse traversante de chaussée. *Chemin de la Touche*

Affaires intercommunales

Réseau eau pluviale – au regard de l'espace sportif et de la sortie route de Cossé :

Un mail de rappel d'entretien a été adressé à la CCPC pour prévoir travaux si besoin avant finalisation des différents travaux communaux

Prochaines réunions :

Réunion adjoints le : mardi 18 février 2025 à 14 heures

Réunion commission finances : le jeudi 20 février à 20 heures

Réunion du conseil municipal : jeudi 27 février 2025 à 20 heures

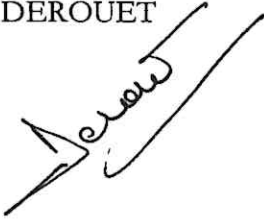
Réunion adjoints et trésorerie : mardi 11 mars 2025 à 14 heures

Réunion adjoints le : mardi 18 mars 2025 à 14 heures

Réunion du conseil municipal : jeudi 27 mars 2025 à 20 heures

La séance s'est achevée à 22 heures 30

Le Maire,
Loïc DEROUET



Le Secrétaire,
Yohann BREHIER



NOM	Fonction	Présence	Excusé	Absent
DEROUET Loïc	Maire	X		
TRIDON Fabrice	1 ^{er} Adjoint	X		
GEUSSELIN Stéphanie	2 ^{ème} Adjointe	X		
CARTIER Patrick	3 ^{ème} Adjoint	X		
HAUTBOIS Maryvonne	4 ^{ème} Adjointe		X	
BRUNEAU Jérôme	Conseiller	X		
RAVARY Nicolas	Conseiller	X		
BREHIER Yoann	Conseiller	X		
HUNAUULT Delphine	Conseillère	X		
GIRE Angéline	Conseillère	X		
LOCHIN Claude	Conseiller	X		
MARTINAIS Marie-Rose	Conseillère	X		
DENUAULT Roland	Conseiller	X		
MIELCAREK Fabien	Conseiller	X		

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 30 janvier 2025

1. Parc intergénérationnel – attribution des marchés
2. Parc intergénérationnel – espace multi-activités – attribution des marchés
3. Parc intergénérationnel – espace ludique - choix des entreprises
4. Pumptrack – signature du marché
5. Futur lotissement – dénomination
6. Futur lotissement – lancement des 1ères études
7. Lotissement de la Prée – Lancement des travaux de finition
8. Futur lotissement – création d’un budget comptable
9. Autorisation de mandatement des dépenses d’investissement 2024 avant le vote du BP 2025
10. Renouvellement de la convention SPA
11. Subvention pour prise en charge par le budget communal du matériel de boulangerie
12. Budget communal – admission en non-valeur